

SLOW

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Date de convocation : 08 mars 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES- FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à DESVALOIS / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Laetitia BARBARIN

-----  
Délibération N° 2024/15  
-----

#### Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du 15 mars 2024 portant création d'un emploi permanent à temps non complet, 14/35<sup>ème</sup>,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 087-218709400-20240315-222024-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DECIDE :**

- la modification du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



**MAIRIE DE MEILHAC****TABLEAU EFFECTIFS**A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**Emplois permanents**

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>
Secrétaire de mairie	A	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1	1	35h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C1	1	14h00 hebdomadaires
Adjoint technique / Administratif	C1	1	Technique : 24h00 hebdomadaires Administratif : 9h00 hebdomadaires
Adjoint technique territorial	CDI	1	26h00 hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO 

ID : 087-218709400-20240315-222024-DE